Reçu en préfecture le 31/08/2023

## Arrondissement de LIBOURNE

Départ ID : 033-213305097-20230828-292023-DE



### **OBJET**:

Mise en œuvre d'amendes administratives pour sanctionner les infractions aux dépôts sauvages

**RÉUNION 28 AOUT 2023** 

N°29-2023

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

: 1

: 0

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 15

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers en visioconférence

Nombre de Conseillers absents excusés : 3

Nombre de Conseillers absents non excusés

Date de convocation du Conseil Municipal

21 août 2023

Le vingt hui août deux mil vingt-trois à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNAC DE L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal GANTCH, Maire.

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRÉSENTS	ABSENT Excusés	ABSENT « non-excusé »	ABSENTS ayant voté par procuration
Maire : Mme Chantal GANTCH	X			
Adjoints: M. Philippe DUFOUR	X			
Mme Aurélie CELLIER	X			
M. Joël VERDIER	X			
Conseiller délégué : Thibaut FUGIER	X			
Conseillers : Mme Nadia BERCKMANS	X			
Mme Chantal CASTELAIN		Х		
Mme Béatrice DE JESSE LEVAS		X		Х
Mme Marine DE TAFFIN	X			
M. Éric FRON-ORTIN	X			
Mme Laurence GODARD-DEBIZET		Х		X
M. Cyril HASBROUCQ	X			
M. Bertrand LACCOURS	X (visio)			ø.
Mme Christelle LAGRAVE	X			
M. Laurent MEYNIER	X			

Monsieur Cyril HASBROUCQ a été élu secrétaire de Séance

Madame Béatrice DE JESSE LEVAS a donné procuration à Madame Aurélie CELLIER Madame Laurence DEBIZET-GODARD a donné procuration à Madame Christelle LAGRAVE

Pour voter en leur lieu et place.

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le

ID: 033-213305097-20230828-292023-DE

# Mise en œuvre d'amendes administratives pour sanctionner les infractions aux dépôts sauvages

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article 2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment, les articles L511-1, L512-4, L512-5, L512-6,

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code de l'environnement et notamment, ses articles L541-2, L-5841-3, L541-6 et R541-76,

Vu le Code pénal et notamment ses articles R15-33-29-3 et R48-1,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Gironde,

Vu la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus,

Vu que les dépôts sauvages portent atteintes à la salubrité publique et à l'environnement,

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collectes et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

**Considérant** que les dépôts sauvages sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Le montant de l'amende est fixé comme suit :

		Envoyé en préfecture le 31/08/2023		
CATEGORIE		Reçu en préfec Publié le	ture le 31/08/2023 <b>5 1</b> 0	
	En bord de route ID : 033-21330		05097-20230828-292023-DÊ○,○○ €	
SITUATION GEOGRAPHIQUE	Chemins ruraux et pistes forestières		300,00€	
	En zone points de collectes		100,00€	
TYPE DE DEPOT	Non-respect du règlement de collecte		25,00€	
	Déchets regroupés		50,00€	
	Déchets éparpillés		100,00€	
	En contenant étanche		100,00€	
TYPE DE DECHET	Produit inerte		50,00€	
	Produit dégradable		50,00€	
	Produit non dégradable	·	200,00€	
	Produit chimique		300,00€	
CAS AGGRAVANT	Avec risque de dégradation du sol / sous-sol		250,00€	
	Sans risque de dégradation du sol / sous-sol		150,00 €	
	Transport des déchets avec véhicule		200,00€	
	Matériel électroménager ou électronique		100,00€	
	Au-delà d'un volume de déchets de 2m3		1 000,00 €	

Les différents critères sont cumulatifs et leur somme permet de définir le montant total de l'amende. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR: 14 dont 2 procurations - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

• d'approuver la mise en place d'un tarif d'amende lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,

Epave véhicule sur le terrain privé

• d'approuver les montants proposés ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Trésorier de Coutras

**FRAIS DE GESTION** 

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Secrétaire de séance :

Le Maire Chantal GANTCH

100,00€

25,00€

